

CONTAMINANTS DANS LES DENREES ALIMENTAIRES. ANALYSE CONTRASTIVE DES VARIANTES EN FRANÇAIS, ITALIEN ET ROUMAIN DU REGLEMENT (CEE) N° 315/93 DU CONSEIL, DU 8 FEVRIER 1993, PORTANT ETABLISSEMENT DES PROCEDURES COMMUNAUTAIRES RELATIVES AUX CONTAMINANTS DANS LES DENREES ALIMENTAIRES

ABRAHAM-BARNA Corina Georgeta

Université de la Sorbonne Nouvelle Paris 3, Universitatea de Științe Agricole și Medicină Veterinară a
Banatului din Timișoara

Résumé. L'objectif de la présente communication est l'analyse contrastive terminologies française, roumaine et italienne concernant les procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires. La perspective de l'analyse est celle de la terminologie. Certes, on peut observer les convergences du français, de l'italien et du roumain, mais pour les traducteurs et pour les terminologues, il est plus important de relever les divergences des trois langues. Pendant l'analyse, on peut constater qu'il y a des précisions terminologiques à faire, à l'usage des traducteurs. En général, les termes sont utilisés constamment, mais il y a encore des inconstances, qui doivent être résolues, par le choix constant du terme approprié. Il y a encore du vide terminologique, ce qui pose des problèmes aux utilisateurs des variantes mentionnées.

INTRODUCTION

La présente étude a comme but une analyse contrastive des terminologies française, roumaine et italienne concernant les procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires. Pour comparer les principaux termes, on a analysé le *Règlement (CEE) n° 315/93 du Conseil*, dans les variantes correspondantes aux langues mentionnées.

MATERIEL ET METHODES

L'analyse contrastive des terminologies s'est portée sur les trois variantes de la réglementation européenne, la variante officielle française, celle italienne et une variante intermédiaire roumaine non publiée encore dans le Journal Officiel : le *Règlement (CEE) n° 315/93 du Conseil, du 8 février 1993, portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires, JO L 37 du 13.2.1993, p. 1-3 (FR, IT)*. Dates : du document : 08/02/1993, d'effet : 01/03/1993; entrée en vigueur voir art. 9, fin de validité: 99/99/9999. Auteur: Conseil, forme: règlement, informations complémentaires: extension à l'EEE par 21994D0628(01) SYN 379. L'origine de ce document est la page Web de l'Union Européenne : EUR-Lex, contenant la législation européenne. Le Code du répertoire est 15.20.30.00 *Environnement, consommateurs et protection de la santé / Consommateurs / Protection de la santé et sécurité*. Le document peut être repéré dans l'EUR-Lex par le numéro 31993R0315.

Pour se documenter, on a visité le service de documentation du Parlement européen de Bruxelles, où on s'est renseigné sur la documentation recherchée.

En comparant les trois langues, la langue pivot a été le français. Le texte de référence est celui français, d'après les recommandations européennes, qui recommandent les textes anglais et français comme des textes de référence.

Les perspectives de l'analyse est celle de la terminologie.

Pour identifier les occurrences, on a aligné les trois variantes et on les a segmentées en paragraphes. Pour ne pas créer une confusion entre le terme juridique *paragraphe* et notre segmentation, on a nommé les paragraphes de la segmentation *lignes*. Les noms de langues ont été abrégés d'après la norme ISO 639 concernant les codes des langues : *fr* pour le français, *it* pour l'italien et *ro* pour le roumain.

RESULTATS ET DISCUSSION

Terminologie de la sécurité alimentaire - contaminants alimentaires

Le présent Règlement est précédé, dans la présentation du site EUR-Lex, par une présentation qui inclut une classification par le descripteur EUROVOC, énumérant les mots-clés du texte : *produit alimentaire, pollution des aliments, alimentation humaine, santé publique, substance toxique, norme alimentaire*. On a essayé de trouver les équivalents de ces termes dans le texte.

On doit mentionner que la même présentation mentionne les *matières* du règlement: *marché intérieur, protection des consommateurs, denrées alimentaires*. Pour faire une recherche croisée, on a repris les *matières* du présent règlement, qui se constituent en sous-domaines. Ceux-ci correspondent au Code répertoire: 15.20.30.00 *Environnement, consommateurs et protection de la santé / Consommateurs / Protection de la santé et sécurité*. Dans l'étude qui suit, on essayera de trouver les termes correspondant à chaque sous-domaine.

1. Terminologie de la protection des consommateurs concernant les contaminants dans les denrées alimentaires - Descripteurs EUROVOC

a) En cherchant aux moyens informatiques le terme produit alimentaire dans le règlement, on a eu la surprise de ne pas le trouver, pas une seule fois. En revanche, le terme approprié pour ce concept est la désignation la plus fréquente : *denrée alimentaire*, qui a 16 occurrences, par ex dans la ligne 18 : fr *denrée alimentaire*, ro *produs alimentar*, it *prodotti alimentari*. Ce terme se trouve plutôt au pluriel : 10 occurrences en fr.

Dans la première ligne, on trouve les termes fr *denrées alimentaires*, it *prodotti alimentari* et ro *alimente*. Il y a une non-concordance du terme roumain, ce qui va changer, en fait, dans le texte, par exemple dans les lignes 9 et 28 : ro *produse alimentare*, en marquant une utilisation inconstante du terme approprié.

Dans la définition des contaminants (ligne 18) on trouve tout un paradigme de termes relatifs au traitement des denrées alimentaires : fr « *de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement* », « *fabricării, transformării, preparării, tratării, ambalării, transportului sau stocării produsului respectiv, sau ca urmare a contaminării de către mediu* », en it « *della fabbricazione, della trasformazione, della preparazione, del trattamento, del condizionamento, dell'imballaggio, del trasporto o dello stoccaggio di tali prodotti, o in seguito alla contaminazione dovuta all'ambiente* ».

On constate le vide terminologique en ro, au cas du fr *conditionnement* et de l'it *condizionamento* dans la ligne 18. Le traducteur roumain ne traduit pas du tout ce terme, sans équivalent en roumain: fr *de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du*

traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement, it della fabbricazione, della trasformazione, della preparazione, del trattamento, del condizionamento, dell'imballaggio, del trasporto o dello stoccaggio di tali prodotti, o in seguito alla contaminazione dovuta all'ambiente, ro transformării, preparării, tratării, ambalării, transportului sau stocării produsului respectiv, sau ca urmare a contaminării de către mediu.

b) le deuxième mot-clé est *pollution des aliments*. Comme le précédent, on le trouve pas dans le règlement tel quel, mais sous la forme du terme *contaminant*, qui a 14 occurrences dans le texte : (ligne 34) *contaminant contenu dans des denrées alimentaires*, ro *contaminant conținut în produsele alimentare* et it *contaminante presente in prodotti alimentari*. Le terme fr *contaminant* / ro *contaminant* / it *contaminante* a 14 occurrences et on trouve à la ligne 18 une définition de ce terme. Dès la première ligne – le titre –, on trouve ce terme : fr *établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires*, ro *stabilire a procedurilor comunitare privind contaminanții din alimente*, it *che stabilisce procedure comunitarie relative ai contaminanti nei prodotti alimentari*. Presque toutes les occurrences sont au pluriel : dans la ligne 9, en fr : *des contaminants peuvent s'introduire dans les denrées alimentaires*, ro : *contaminanții pot pătrunde în produsele alimentare* et it : *contaminanti possono penetrare nei prodotti alimentari*.

Au niveau phraséologique, il y a une convergence des verbes support dans les trois langues (ligne 10) : fr *maintenir la teneur en ces contaminants à des niveaux acceptables sur le plan toxicologique*, ro *menține conținutul acestor contaminanți la niveluri acceptabile pe plan toxicologic* et it *mantenere i contaminanti a livelli accettabili sul piano tossicologico*. Les syntagmes nominaux forment des paradigmes du terme *contaminant*, identique à l'écrit au singulier en fr, en it et en ro (ligne 37) : fr *teneur en contaminants des denrées alimentaires*, ro *conținutul în contaminanți al produselor alimentare* et it *tenore di contaminanti dei prodotti alimentari* ; (ligne 17) fr : *contaminants contenus dans les denrées alimentaires*, ro *contaminanții conținuți în produsele alimentare*, it *contaminanti contenuti nei prodotti alimentari*.

Dans la définition des contaminants (ligne 18), on peut trouver les termes convergents en fr *résidu de la production*, ro *reziduu al producerii* et it *residuo della produzione*. Toujours dans la définition, on trouve les termes équivalents fr *traitements appliqués aux cultures et au bétail*, ro *tratamentele aplicate culturilor și animalelor* et it *trattamenti applicati alle colture e al bestiame*. On peut constater aussi la convergence des termes fr *pratique de la médecine vétérinaire* - ro *practica medicinei veterinare* – it *prassi della medicina veterinaria*.

Le terme (ligne 27) fr *liste communautaire non exhaustive* / ro *liste comunitare neexhaustive* / it *elenchi comunitari non esaurienti* concerne toujours les contaminants. De même, le terme (lignes 26 et 27) fr *tolérances maximales éventuellement nécessaires* - ro *toleranțele maxime eventual necesare* - it *tolleranze massime eventualmente necessarie*, le terme (ligne 30) fr *méthodes d'échantillonnage et d'analyse* - ro *metodele de eșantionare și de analiză* - it *campionamento e di analisi*. La ligne 38 met en opposition le termes fr *dispositions communautaires relatives aux tolérances maximales* - ro *dispozițiile comunitare referitoare la toleranțele maxime* - it *disposizioni comunitarie relative alle tolleranze massime* avec le terme fr *dispositions nationales* – ro *dispozițiile interne* – it *disposizioni nazionali*.

Il y a des divergences entre les trois langues. A la ligne 28, les termes *limites* (fr) et *limitele* (ro) sont traduits en it *par valori massimi*. A la ligne suivante, on trouve les termes sous ordonnés fr *des limites de détection analytique* et ro *limite de detecție analitică*, traduits en it par *i valori massimi rilevabili con il metodo adottato*.

c) le troisième mot-clé est *alimentation humaine*. Il a 2 occurrences dans le texte, dans la dénomination d'un comité (lignes 14 et 32) : fr *comité scientifique de l'alimentation humaine*, ro *Comitetul științific pentru alimentația umană* et it *comitato scientifico dell'alimentazione umana*. Dans la ligne 13, on trouve les termes fr *question des contaminants dans l'alimentation*, ro *problema contaminanților în alimentație* et it *questione dei contaminanti nei prodotti alimentari*.

Concernant l'alimentation, on peut considérer les termes (ligne 9) fr *stade entre la production et la consommation* – ro *stadiu de la producție la consum* et it *catena alimentare, dalla produzione al consumo*.

d) Le mot-clé *santé publique* a 5 occurrences dans le texte, forme un paradigme et a une phraséologie, ce qui montre que c'est un terme du spécifique dans ce texte: (lignes 14 et 24) : fr *santé publique*, ro *sănătate publică* et it *salute pubblica* ; (ligne 10) fr *protection de la santé publique*, ro *protecția sănătății publice* et it *tutelare la salute pubblica*, (ligne 13) fr *protection de la santé*, ro *protecția sănătății* et it *profilo della salute*. Phraséologie : (ligne 26) fr *protéger la santé publique*, ro *proteja sănătatea publică* et it *tutelare la salute pubblica*, (ligne 32) fr *avoir des effets sur la santé publique*, ro *avea efecte asupra sănătății publice* et it *incidere sulla salute pubblica*.

Le risque sanitaire est un terme de la sécurité alimentaire (ligne 34) : fr *constitue un risque sanitaire* / ro *constituie un risc sanitar* / it *costituisca un rischio sanitario*.

e) Le mot-clé *substance toxique* n'existe pas non plus dans le règlement, mais on trouve le syntagme nominal (lignes 10 et 24) fr *sur le plan toxicologique*, ro *pe plan toxicologic* et it *sul piano tossicologico*.

f) Le terme *norme alimentaire* n'existe pas dans la variante française du règlement. En roumain, on trouve le paradigme du nom (pl) *norme* (sg *normă*) – ligne 8 : fr *règles*, ro *norme* et it *disposizioni*. Aux lignes 20 et 22, les équivalences deviennent en fr *réglementations*, en ro *norme* et en it *regolamentazioni*.

Terminologie du marché intérieur

Le marché intérieur est le marché de l'Union Européenne. Dans ce contexte, il est normal de trouver aussi des termes concernant le cadre institutionnel du marché européen.

Le terme fr *Commission* / ro *Comisie* / it *Commissione* (initiale majuscule en original) a 15 occurrences (lignes 20, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52), ce qui le met au même niveau que le terme fr *denrée alimentaire*. Le terme fr *État membre* / ro *stat membru* / it *Stato membro* a 14 occurrences dans le texte, dont 6 occurrences au pluriel (lignes 8, 34, 37, 39, 40, 49) : fr *États membres* / ro *statele membre* / it *Stati membri*. On doit remarquer la graphie en majuscule initiale en fr et en it. Le fr *CONSEIL* / ro *CONSILIU* / it *CONSIGLIO* (en majuscules en original) a 9 occurrences. On ne peut pas ignorer que dans la ligne 2, la variante roumaine de traduction ignore le syntagme nominal fr. LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, it IL CONSIGLIO DELLE COMUNITÀ EUROPEE, ligne importante, qui explicite d'identité du *Conseil*.

Le terme fr *comité permanent des denrées alimentaires*, en ro *Comitet permanent pentru produsele alimentare* et en it *comitato permanente per i prodotti alimentari* est un terme important dans le texte (lignes 35, 40, 44, 48), nommé explicitement à partir de la ligne 48 (49 50 51 52) *comité*.

Un autre comité, nommé en fr *comité scientifique de l'alimentation humaine*, en ro *Comitetul științific pentru alimentația umană* et en it *comitato scientifico dell'alimentazione umana*, a seulement deux occurrences dans le règlement (lignes 14 et 32). On mentionne une seule fois le terme fr *Comité économique et social* / ro *Comitetului Economic și Social* / it *Comitato economico e sociale* (ligne 6), le fr *Parlement européen* / ro *Parlamentul European*

/ it *Parlamento europeo* (ligne 5), le terme fr *Communauté économique européenne* / ro *Comunității Economice Europene* / it *Comunità economica europea* (ligne 3) et le terme fr *autorités publiques* / ro *autoritățile publice* / it *pubblica amministrazione* (ligne 3).

Au delà du cadre institutionnel, on trouve le terme fr *marché intérieur* / ro *piața internă* / it *mercato interno/comune*. Les termes fr *l'établissement progressif du marché intérieur*, ro *stabilirea treptată a pieței interne* et it *instaurare gradualmente il mercato interno* (ligne 7) et fr *le bon fonctionnement du marché commun*, ro *buna funcționare a pieței comune*, it *il buon funzionamento del mercato comune* (ligne 8) prouvent une inconstance de la traduction italienne. On trouve aussi dans la ligne 37 les termes équivalents fr *la mise sur le marché* / ro *introducerea pe piață* / it *l'immissione in commercio*. Un terme spécifique à la législation européenne est (ligne 7) : fr *la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux*, ro *libera circulație a mărfurilor, persoanelor, serviciilor și capitalurilor* et it *libera circolazione delle merci, delle persone, dei servizi e dei capitali*, qui est une unité représentant un principe européen fondamental.

Terminologie juridique

A côté des terminologies de la sécurité alimentaire et celle économique, on trouve aussi de la terminologie juridique : on ne peut pas ignorer la nature législative du présent règlement. Il s'agit de la terminologie juridique générale, des divergences dans la terminologie juridique roumaine et de la terminologie juridique européenne.

Terminologie juridique générale

La première ligne – le titre – mentionne la nature de cet acte : fr *règlement* - ro *regulamentul* - it *regolamento*. Ce terme a 14 occurrences, la plupart des concordances (11 occurrences) présentant le syntagme fr *le présent règlement* / ro *prezentul regulament* / it *presente regolamento* : (lignes 17 et 19) fr *Le présent règlement* - ro *Prezentul regulament* - it *Il presente regolamento*; (ligne 39) fr *adoption du présent règlement* - ro *adoptarea prezentului regulament* - it *adozione del presente regolamento* ; (ligne 54) fr *Le présent règlement entre en vigueur* – ro *Prezentul regulament intră în vigoare* – it *Il presente regolamento entra in vigore*.

La ligne 34 met en opposition ce règlement avec des *règlements spécifiques* : fr *conforme au présent règlement ou aux règlements spécifiques* – ro *conform cu prezentul regulament sau cu normele speciale* – it *conforme al presente regolamento o ai regolamenti specifici*, fait confirmé dans les lignes 12 et 19 : fr *réglementations communautaires plus spécifiques*, ro *norme comunitare speciale* et it *regolamentazioni comunitarie più specifiche*. Un autre terme juridique est *l'entrée en vigueur* (lignes 20 et 46) : fr *l'entrée en vigueur du présent règlement* - ro *data intrării în vigoare a prezentului regulament* - it *dall'entrata in vigore del presente regolamento*.

Dans les phrases équivalentes (ligne 22) fr *Les dispositions relatives aux contaminants sont arrêtées conformément au présent règlement* / ro *Dispozițiile referitoare la contaminanți sunt adoptate în conformitate cu prezentul regulament* / it *Le disposizioni relative ai contaminanti sono adottate in conformità del presente regolamento*, on trouve plusieurs termes, parmi lesquels il y a le terme utilisé d'habitude au pluriel en fr *dispositions*, en ro *dispozițiile* et en it *disposizioni*.

A la ligne 37, la loc prép fr *en vertu de* / ro *în temeiul* / it *in virtù di* appartiennent à la terminologie juridique : fr *conformes au présent règlement ou aux dispositions spécifiques adoptées en vertu de celui-ci*, ro *conforme cu prezentul regulament sau cu dispozițiile speciale adoptate în temeiul acestuia*, it *conformi al presente regolamento o alle disposizioni specifiche adottate in virtù di esso*.

On ne peut pas ignorer les termes juridiques fr *article* - ro *articol* – it *articolo*, qui a 16 occurrences dans le texte et fr *paragraphe* – ro *alineat* – it *paragrafo* : (ligne 26): fr *en application du paragraphe* – ro *în temeiul alineatului* - it *in applicazione del paragrafo*.

La *procédure* construit un paradigme : (ligne 8) fr *prévoir une procédure* / ro *să se prevadă o procedură* / it *prevedere una procedura*; (ligne 26) fr *conformément à la procédure prévue* / ro *conform procedurii prevăzute* / it *secondo la procedura prevista* ; (ligne 35) fr *selon la procédure prévue* / ro *în conformitate cu procedura prevăzută* / it *del caso secondo la procedura prevista* ; (ligne 42) fr *engage la procédure prévue* / ro *inițiază procedura prevăzută* / it *avvia la procedura prevista*.

L'équivalent de la *procédure* dans ce texte est *mesures* : (ligne 51) fr *mesures envisagées* / ro *măsurî preconizate* / it *misure previste* ; (ligne 41, respectivement 50) fr *prendre les mesures envisagées* / ro *lua/adopta măsurile preconizate* / it *adottare le misure previste*.

Terminologie juridique roumaine

Il y a quelques spécificités à la terminologie juridique roumaine, présentes dans la traduction de ce règlement.

Les lignes 7-14 débutent par le v fr *considérant (que)*, v it *considerando (che)* et par la conj ro *întrucât*. Il est possible de traduire ces mots en ro par *considerând că*, mais ce mot n'appartient pas à la terminologie juridique.

La ligne 12 contient le syntagme fr *s'appliquer sans préjudice*, qui est traduit en ro par *să se aplice fără a aduce atingere* et en it par le v *non pregiudica*. Le nom fr *préjudice* est traduit en ro par la loc v *a aduce atingere*, qui est un terme juridique, mais qui, n'étant pas dans la langue courante, est vieilli. Dans ce cas, l'italien a traduit synthétiquement le syntagme nominal français par un syntagme verbal.

Terminologie juridique européenne

La ligne 44 mentionne le syntagme qui décrit le cadre légal de ce règlement: fr *législation communautaire en matière de contaminants* / ro *legislația comunitară în domeniul contaminanților* / it *legislazione comunitaria in materia di contaminanti*.

Un terme important dans la législation communautaire est le fr *réglementations communautaires* / it *regolamentazioni comunitarie* / ro *norme comunitare*. Le traducteur ro a préféré au fr *réglementations*, le ro *norme*, terme qui est d'ailleurs choisi dans la terminologie communautaire roumaine (ligne 12). On pouvait, aussi, utiliser son synonyme ro *reglementări*. Mais, si on revient à la ligne 8, on constate que la variante ro était en fait constante dans l'utilisation de ce terme: *norme comunitare*, ce que l'it *norme comunitarie* traduit du fr *règles communautaires*.

Un terme courant dans la législation européenne est (ligne 8) fr *règles communautaires harmonisées* - ro *norme comunitare armonizate* - it *norme comunitarie armonizzate*.

Les lignes 12 et 19 distinguent fr *réglementations communautaires plus spécifiques* / ro *norme comunitare speciale* / it *regolamentazioni comunitarie più specifiche*.

Chaque document législatif de l'Union Européenne est publié dans (voir ligne 20) le fr *Journal officiel des Communautés européennes* / ro *Jurnalului Oficial al Comunităților Europene* / it *Gazzetta ufficiale delle Comunità europee*.

CONCLUSIONS

Certes, on peut observer aisément les convergences du français, de l'italien et du roumain dans les trois textes, mais pour les traducteurs et pour les terminologues, il est plus important de relever les divergences des trois langues.

Le texte concernant les contaminants présents dans les denrées alimentaires n'est pas très long, mais on peut constater qu'il y a des précisions terminologiques à faire, à l'usage des traducteurs.

En général, les termes sont utilisés constamment, mais il y a encore des inconstances, qui doivent être résolues, par le choix constant du terme approprié.

Il y a encore du vide terminologique, comme c'est le cas du fr *conditionnement* – it *condizionamento* « action d'emballer un produit avant de le présenter au consommateur ; premier emballage, au contact direct du produit » (Hachette), « procédé par lequel un produit est enveloppé pour en assurer la protection, la conservation et en favoriser la vente » (TLFI), qui n'ont pas d'équivalent en roumain. Dans de telles situations, on doit proposer une solution, qui n'est pas facile à prendre.

Avant de faire ces traductions, on doit établir les terminologies pour chaque domaine et sous-domaine avec le concours des spécialistes de chaque domaine, pour éviter les effets indésirables.

BIBLIOGRAPHIE

1. Conseil des Communautés Européennes (2003) : Règlement (CEE) n° 315/93 du Conseil, du 8 février 1993, portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires, JO L 37 du 13.2.1993, p. 1–3 (FR, IT)
2. ATILF, CNRS, Université Nancy 2, Université Henssi Poicaré Nancy 1 (2006) : Trésor de la langue française informatisé, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no>;
3. ***, Dictionnaire Hachette encyclopédique (2002) : Paris : Hachette Multimédia / Hachette Livre, CD-ROM
4. ***, Dicționar explicativ al limbii române (2006) : <http://dexonline.ro/>
5. Manoliu, Manea (1971) : Gramatica comparată a limbilor romanice, București : Ed. Didactică și Pedagogică
6. Bouet, Pierre, Conso, Danielle, Kerlouegan, François (1975) : Initiation au système de la langue latine. Du latin classique aux langues romanes, Paris : Ed. Nathan
7. Bourciez, Edouard (1956) : Eléments de linguistique romane, Paris : Librairie C. Klincksiek